



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 Du BUREAU SYNDICAL du 05 Mars 2024
 DELIBERATION N° 2024-21**

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un remplacement.

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Énergie SMEG GARD dûment convoqués le 27 Février 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Énergie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

Monsieur Elian PETITJEAN est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE	X		
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		19	7	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 19
Nombre de votes exprimés	: 19

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un ren

Compte-tenu d'une période de tuilage nécessaire au remplacement du poste d'informaticien qui, pour des raisons familiales, ne souhaite pas renouveler son contrat, il est proposé la création d'un poste non permanent pour une durée limitée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332.23-1 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur territorial ou de la catégorie B au grade de technicien territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2024.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'informatique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial ou de technicien territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant le besoin de continuité de ce poste stratégique (mise en œuvre et suivi du SIG, élaboration du dispositif de sécurité informatique du Syndicat, Exploitation, gestion et maintenance du parc informatique...)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur territorial de catégorie A ou technicien territorial de catégorie B pour permettre le tuilage de ce poste stratégique à compter du 15 avril 2024 ;
-
- **De MODIFIER**, en conséquence le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial ou technicien territorial ou par référence à l'indice majoré minimum 395 et à l'indice majoré maximum 678 du grade d'ingénieur territorial ou à l'indice majoré minimum 373 et à l'indice majoré maximum 508 du grade de technicien territorial ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget du Syndicat ;
- Monsieur Le Président ou son représentant légal, est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

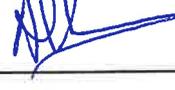
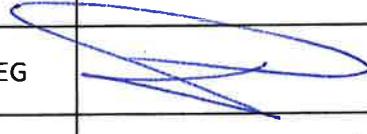
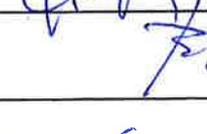
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

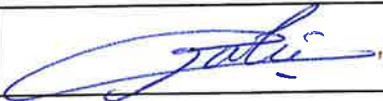
Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	